

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D2025-5-14**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 33

**Objet : RH Créations de
postes Responsable
juridique _ marchés
publics et Responsable
communication**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 06 mai à 20 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 30 Avril 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Pouvoirs :

Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent
Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Ce conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17du C.G.C.T. et fait suite à la Séance du 29 Avril 2025 annulée pour absence de quorum.

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;
VU les articles L.332-8-2° et L.332-9 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT le besoin de recruter un juriste à temps complet chargé de gérer les marchés publics ;
CONSIDERANT le besoin de recruter un agent à temps complet en charge de la communication sur la collectivité ;
CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

Le Président expose,

Mesdames et messieurs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-8-2° et L.332-9 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, le Président propose à l'organe délibérant la création des emplois permanents suivants :

Nombre	POSTE-A-CREER	Catégorie	DUREE-HEBDOMADAIRE DU-POSTE
	<u>CREATION-DE-NOUVEAUX-POSTES</u>		
2	Attaché	A	35-h
2	Attaché-principal	A	35-H
2	Rédacteur	B	35-H
2	Rédacteur-principal-1 ^{ère} -classe	B	35-H
2	Rédacteur-principal-2 ^{ème} -classe	B	35-H

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité DE:**

- **CREER** les emplois ci-dessus mentionnés à compter de ce jour
- **DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 06/05/2025
Publié le
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

